



LES CONTAMINES

Conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits

1 - Les forfaits saison Evasion Mont-Blanc sont vendus à tarif préférentiel jusqu'au 15 novembre 2014 et à partir du 5 janvier 2015. Les tarifs préférentiels des forfaits saison sont valables pour toute personne se présentant aux caisses des remontées mécaniques (les 22 et 29 octobre 2014) ou commandant par internet sur le site www.lescontamines.net durant les périodes concernées. Ils sont applicables également à toute personne retournant le bon de commande avant le 15 novembre à minuit (cachet de la poste faisant foi), accompagné du règlement par chèque bancaire ou postal. Tous les tarifs sont libellés en euros.

2 – Les forfaits saison achetés dans les conditions ci-dessus ne sont pas remboursables sauf cas de force majeure (le manque de neige ne constituant pas un cas de force majeure)

3 – Forfaits Evasion : Saison et Liberté 7 jours nominatifs sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Ils ne sont valables que munis d'une photographie d'identité récente. La vente de ces forfaits est subordonnée à la remise d'une photographie (récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre chef). Cette photographie sera conservée par la S.E.C.M.H. dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre, sauf opposition de la part du client. L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet, de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée. Il devra pouvoir justifier de son identité.

Le forfait donne accès au domaine skiable concerné (Evasion Mont-Blanc) pendant la durée de validité du titre de transport (date, domaine de validité, catégorie d'âge, etc..). Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Il doit être présenté à tout contrôle. L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur, feront l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée (domaine skiable des Contamines-Montjoie/Hauteluce), augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (Articles L 342-15, R342-19 et R 342-20 du Code du Tourisme et articles 529-3 et suivants de Code de procédure pénale) ;
- soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titre d'un titre de transport à tarif réduit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétente, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Le contrôleur pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Pour les forfaits Liberté non utilisés ni totalement épuisés, au cours de la saison d'émission, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

4 - Perte, vol, oubli ou détérioration

Les forfaits retrouvés sont recueillis à la caisse où ils ont été émis (Combloux : 04 50 58 65 41 - Les Contamines-Montjoie : 04 50 47 02 05 - La Giétaz : 04 49 32 92 67 - Megève : 04 50 21 01 51 - Saint-Gervais : 04 50 93 11 87 – Saint-Nicolas de Véroce : 04 50 93 20 14 - Jaillet : 04 50 21 01 50)
Les forfaits saison non retrouvés, volés, oubliés ne seront pas remboursés, mais pourront être remplacés dans la station émettrice de votre forfait moyennant la présentation du duplicata délivré et d'une participation aux frais de traitement de 20,00 € ainsi que l'achat d'un nouveau support à 2,00 €.

5 - Ouverture partielle du domaine

L'ouverture éventuelle partielle du domaine skiable, pour raisons climatiques, techniques ou de sécurité n'ouvre droit à aucun dédommagement.

6 - Validité du forfait

Les forfaits vendus au cours de l'hiver ne sont plus valables après la date de fermeture des remontées mécaniques. (sauf paiement du supplément été 2015)

7 – Protection des données à caractère personnel

L'ensemble des informations qui sont demandées par la S.E.C.M.H pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, n° de téléphone) pourront également être demandées aux Clients par la S.E.C.M.H pour permettre l'envoi d'offres commerciales par cette dernière, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004. Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la S.E.C.M.H.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : S.E.C.M.H. 604, route des Moranches 74170 Les Contamines-Montjoie.

Responsable du traitement : service commercial S.E.C.M.H.

Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

8 - Le support carte mains libres

Le forfait de ski est établi sur un support de type carte mains-libres. Il est obligatoire pour l'acquisition d'un titre de transport moyennant le paiement d'un supplément de 2,00 € TTC non remboursable. Il est rechargeable.

Les supports sont réutilisables plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 2 années.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Ce support ne doit pas être plié, cassé, percé ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit.

Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à la S.E.C.M.H. 604, route des Moranches 74170 Les Contamines-Montjoie dans un délai de deux mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation.